|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 |  |

<Commission>{ECON}Document de séance</Commission>

<NoDocSe>A8-0147/2018</NoDocSe>

<Date>{25/04/2018}25.4.2018</Date>

<RefProcLect>\*</RefProcLect>

<TitreType>RAPPORT</TitreType>

<Titre>sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée</Titre>

<DocRef>(COM(2017)0621 – C8‑0407/2017 – 2017/0272(NLE))</DocRef>

<Commission>{ECON}Commission des affaires économiques et monétaires</Commission>

Rapporteur: <Depute>Miguel Viegas</Depute>

PR\_NLE-CN\_Agreement\_app

|  |
| --- |
| Légende des signes utilisés |
|  \* Procédure de consultation \*\*\* Procédure d'approbation \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture) \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture) \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.) |

|  |
| --- |
| Amendements à un projet d’acte |
| **Amendements du Parlement présentés en deux colonnes**Les suppressions sont signalées par des italiques gras dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des italiques gras dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des italiques gras dans la colonne de droite.Les première et deuxième lignes de l’en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d’acte à l’examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d’acte entend modifier, l’en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l’acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.**Amendements du Parlement prenant la forme d’un texte consolidé**Les parties de textes nouvelles sont indiquées en italiques gras. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ▌ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en italiques gras le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé. Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l’élaboration du texte final ne sont pas marquées. |

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN 5

EXPOSÉ DES MOTIFS 6

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND 8

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND 9

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

(COM(2017)0621 – C8‑0407/2017 – 2017/0272(NLE))

(Consultation)

*Le Parlement européen*,

– vu la proposition de décision du Conseil (COM(2017)0621),

– vu l’accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (14390/2017),

– vu l'article 113, l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et l’article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels le Conseil a consulté le Parlement (C8‑0407/2017),

– vu l’article 78 quater et l’article 108, paragraphe 8, de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A8-0147/2018),

1. approuve la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Royaume de Norvège.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil et la directive 2010/24/UE du Conseil fixent le cadre juridique permettant aux États membres de coopérer afin de prévenir et de combattre la fraude et de procéder au recouvrement de créances dans le domaine de la TVA.

Toutefois, l'expérience acquise dans les États membres a montré que les fraudeurs exploitent souvent les lacunes existantes dans le contrôle des opérations faisant intervenir des entreprises situées dans des pays tiers. La fraude à la TVA impliquant des opérateurs de pays tiers constitue notamment un risque dans le domaine des télécommunications et des services en ligne. Au regard de la croissance de ces secteurs, il convient de disposer d’instruments plus efficaces pour combattre la fraude et protéger ainsi les budgets publics. L’objectif au sens large de ces accords consiste à mettre en place un cadre d’assistance mutuelle pour lutter contre la fraude transfrontière à la TVA et aider les différents pays à recouvrer la TVA qui leur est due. La conclusion d’accords de coopération avec les voisins et les partenaires commerciaux de l’Union est de nature à améliorer les possibilités des États membres d’identifier les cas de fraude à la TVA et de porter un coup fatal à ce fléau tout en mettant un terme aux pertes financières qu’il génère.

La coopération avec les pays tiers est donc essentielle dans la lutte contre la fraude à la TVA. En particulier, la Norvège, qui fait partie de l'Espace économique européen et est dotée d'un système de TVA similaire à celui appliqué dans l'Union, a toujours coopéré de façon fructueuse avec les États membres de l'Union en matière de TVA.

En 2009, la Norvège a joué un rôle essentiel en renseignant les États membres à propos de la fraude à l'opérateur défaillant dans le domaine des crédits carbone. Entre 2009 et 2012, les autorités fiscales norvégiennes ont communiqué aux autorités des États membres des informations sur des opérations frauduleuses représentant un montant total de 2,703 millions d'EUR. Les fonctionnaires norvégiens ont également participé à des contrôles multilatéraux avec certains États membres dans le secteur de l'énergie et ont été invités en tant qu'observateurs au sein de l'observatoire de la TVA. La Norvège a également transmis des renseignements à plusieurs États membres concernant les opérations d'opérateurs défaillants qui exploitaient d'autres plateformes de paiement norvégiennes.

Tous ces éléments prouvent les avantages que les États membres retirent d'une coopération avec la Norvège. Toutefois, avec le cadre juridique actuel, la coopération administrative avec la Norvège reste occasionnelle et n'est possible que sur la base d'accords bilatéraux entre la Norvège et des États membres particuliers, de la convention nordique ou des quelques invitations adressées à la Norvège pour qu'elle participe aux réunions de l'observatoire de la TVA en tant qu'observateur.

Votre rapporteur convient, avec la Commission, que cet accord bilatéral entre l'Union et la Norvège établira une base juridique solide pour une bonne coopération entre la Norvège et tous les États membres. Cette coopération est structurée de la même façon que la coopération actuelle entre les États membres de l'Union et bénéficiera des mêmes instruments tels que les plateformes électroniques et les formulaires électroniques.

Votre rapporteur se félicite de cet accord et invite les États membres à confier à la Commission le mandat de négocier des accords similaires de coopération dans le domaine de la TVA avec d’autres pays de l’EEE ou de l’AELE.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée</Titre> |
| **Références** | COM(2017)0621 – C8-0407/2017 – 2017/0272(NLE) |
| **Date de la consultation du PE** | 21.11.2017 |  |  |  |
| **Commission compétente au fond**       Date de l’annonce en séance | ECON29.11.2017 |  |  |  |
| **Rapporteurs**       Date de la nomination | Miguel Viegas23.1.2018 |  |  |  |
| **Examen en commission** | 19.3.2018 |  |  |  |
| **Date de l’adoption** | 24.4.2018 |  |  |  |
| **Résultat du vote final** | +:–:0: | 4911 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Burkhard Balz, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Thierry Cornillet, Markus Ferber, Sven Giegold, Neena Gill, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Barbara Kappel, Wolf Klinz, Georgios Kyrtsos, Philippe Lamberts, Werner Langen, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Gabriel Mato, Costas Mavrides, Alex Mayer, Bernard Monot, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Sirpa Pietikäinen, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Alfred Sant, Martin Schirdewan, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Theodor Dumitru Stolojan, Paul Tang, Ramon Tremosa i Balcells, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Miguel Viegas, Jakob von Weizsäcker, Marco Zanni |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Mady Delvaux, Krišjānis Kariņš, Paloma López Bermejo, Thomas Mann, Eva Maydell, Romana Tomc |
| **Date du dépôt** | 25.4.2018 |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

|  |  |
| --- | --- |
| **49** | **+** |
| ALDE | Thierry Cornillet, Petr Ježek, Wolf Klinz, Caroline Nagtegaal, Ramon Tremosa i Balcells |
| ECR | Bernd Lucke, Stanisław Ożóg, Pirkko Ruohonen-Lerner |
| EFDD | Marco Valli |
| ENF | Barbara Kappel |
| GUE/NGL | Paloma López Bermejo, Dimitrios Papadimoulis, Martin Schirdewan, Miguel Viegas |
| PPE | Burkhard Balz, Markus Ferber, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Krišjānis Kariņš, Georgios Kyrtsos, Werner Langen, Ivana Maletić, Thomas Mann, Gabriel Mato, Eva Maydell, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Dariusz Rosati, Theodor Dumitru Stolojan, Romana Tomc, Tom Vandenkendelaere |
| S&D | Hugues Bayet, Pervenche Berès, Mady Delvaux, Neena Gill, Roberto Gualtieri, Cătălin Sorin Ivan, Olle Ludvigsson, Costas Mavrides, Alex Mayer, Alfred Sant, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Paul Tang, Jakob von Weizsäcker |
| VERTS/ALE | Sven Giegold, Philippe Lamberts, Molly Scott Cato |

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **-** |
| ENF | Bernard Monot |

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **0** |
| ENF | Marco Zanni |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention